

JR

République Française

MINISTÈRE d'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes, et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960, portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6;
- Vu l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé;
- Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Calvados dans sa séance du 10 janvier 1963;

A R R Ê T É ;

Article 1er : Est classé parmi les Sites pittoresques, l'ensemble formé sur la commune de BERNIERES-sur-MER (Calvados) par le château de QUINTEFEUILLE et son parc, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A. 1 - N° 66 à 75 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la commune de BERNIERES-sur-MER et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en qui le concerne, de son exécution.

.../

Article 3 : Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 31 décembre 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requetes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation

Pour l'Administrateur chargé des Sites

R. Combe

Signé : R. COMBE